

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0073

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur le retrait d'un co-formulant pour le produit biocide **FLEXELL TRAITEMENT POUTRES ET CHARPENTES**,*

de la société

V33

enregistrée sous le numéro

BC-QU102123-31

Vu les conclusions de l'évaluation du 18 août 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012,

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 20 août 2028.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.



A Maisons-Alfort, le 20/01/2026

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FLEXELL TRAITEMENT POUTRES ET CHARPENTES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	V33
	Adresse	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE
Numéro de demande	BC-QU102123-31	
Type de demande	Demande de changement mineur d'une autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0073	
Date d'autorisation	27/09/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	20/08/2028	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, D-50569 KÖLN, ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER VAPI PRIVATE LIMITED PLOT # 306/3 II PHASE, GIDC, VAPI 396 195 GUJARAT, INDE

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	CALDIC DENMARK A/S (agissant pour TAGROS CHEMICALS INDIA LTD)
Adresse du fabricant	"JHAVER CENTRE", RAJAH ANNAMALAI BUILDING, IV FLOOR, 72, MARSHALLS ROAD, EGMORE 600 008, CHENNAI, INDE
Emplacement des sites de fabrication	A4/1&2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, KUDIKADU CUDDALORE, TAMIL NADU INDE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,645% (technique)

2.2. Type de formulation

Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	EUH208 : Contient de la Perméthrine et du 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (MIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1 (résineux et feuillus)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) – Stade : Larves - Petite vrille (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : Larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : Larves Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> ; <i>Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : Soldat, nymphe, ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle par brossage Application superficielle par pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi Application par pulvérisation ou par brossage Taux d'application dans la zone analytique : CU1 : 200 mL de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles de 0,5-0,75-1 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénolique Bidons de 2,5-5-6-20 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénolique Fûts de 25-30 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénolique

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les professionnels, porter des gants protecteurs résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison enduite lors de l'application du produit par pulvérisation.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normale

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Stade : Larves - Petite vrille (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : Larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : Larves Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> , <i>Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : Soldat, nymphe, ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service (intérieur)
Méthode(s) d'application	Application superficielle par brossage Application superficielle par pulvérisation Application par injection (en association avec un traitement superficiel)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi Pour l'application par pulvérisation ou par brossage, le taux d'application est : 300 mL de produit par m ² de bois Pour l'application par injection (en association avec un traitement superficiel), le taux d'application est : 150 mL de produit / m ² de bois (+ 300 mL de produit / m ² de bois pour l'application superficielle)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles de 0,5-0,75-1 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénolique Bidons de 2,5-5-6-20 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénolique Fûts de 25-30 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénolique

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les professionnels, porter des gants protecteurs résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison enduite lors de l'application du produit par pulvérisation et pour une application du produit par pulvérisation combinée avec l'injection.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Tenir hors de la portée des enfants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 48 mois

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- La présence de perméthrine, MIT, BIT et C(M)IT/MIT, sensibilisants cutanés pouvant produire une réaction allergique, doit être reportée sur l'étiquette.